

Garde-corps et clôtures

Dans la circulation routière, les garde-corps et les clôtures permettent de protéger contre une chute dans le vide les piétons ainsi que les cyclistes qui pourraient quitter involontairement la chaussée.



1. Aspects juridiques

Les dispositions de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) doivent être respectées lors de l'aménagement d'un garde-corps.

2. Principes d'utilisation

2.1 Garde-corps

Les garde-corps protègent les personnes et, dans certains cas, les véhicules contre les chutes.

Les garde-corps utilisés dans la circulation routière sont en règle générale en métal et sont constitués de poteaux et d'éléments longitudinaux rigides. L'élément longitudinal supérieur fait office de main courante.

Le type de chute, la surface d'impact, la hauteur de chute et l'environnement immédiat définissent si un garde-corps est nécessaire et, si oui, quel type de garde-corps.

Le choix du type de garde-corps (ouvert ou fermé) dépend dans une large mesure du volume de trafic piétonnier et du nombre d'enfants à l'endroit concerné.

2.2 Clôtures

Les clôtures sont constituées de poteaux et d'au minimum un élément longitudinal. Elles sont destinées à protéger les personnes contre les chutes, avec peu ou pas d'exigences de dimensionnement. Elles n'ont pas de main courante. Les éléments horizontaux peuvent être des lattes en bois ou des fils. Une clôture peut également être constituée de piquets avec des fils horizontaux et un remplissage en grillage. Placées dans des pentes raides, sur des murs de soutènement dans un environnement rural ou montagneux, ou au sommet de falaises, les clôtures peuvent signaler un danger de chute.

3. Recommandations

3.1 Généralités

Les garde-corps et les clôtures ne devraient pas constituer un obstacle à la visibilité. Pourtant, le remplissage de ces éléments a souvent un effet de palissade, en particulier dans les virages ou aux débouchés (Illustration 1). Si l'éclairage est insuffisant, il convient de s'assurer que les garde-corps / clôtures sont suffisamment visibles au moyen d'éléments rétro réfléchissants. Les diverses parties des garde-corps / clôtures ne doivent pas présenter d'arêtes tranchantes ou de parties saillantes et devraient être identifiables par le toucher. Les clôtures ne remplissent pas cette dernière exigence. La traverse horizontale la plus basse d'un garde-corps doit se situer au maximum à 30 cm du sol.

Illustration 1
Garde-corps fermé avec un effet de palissade



Sur des trajets scolaires très fréquentés, on prévoit en règle général un garde-corps fermé.

De plus amples détails, par exemple à propos des remplissages des garde-corps, sont disponibles dans la norme SN 640 568 ainsi que dans la brochure technique du bpa «Garde-corps».

Dans cette dernière, les concepts de «surface praticable», «surface sur laquelle on peut monter» et «élément escaladable» en rapport avec les garde-corps sont abordés; ces concepts doivent être pris en compte dans la circulation routière.

3.2 Dimensions

Dans un environnement urbain, un garde-corps peut s'avérer nécessaire à partir d'une hauteur de chute de 40 cm. Il est possible de remplacer un garde-corps par une bordure d'une hauteur supérieure ou égale à 10 cm faisant office d'élément de guidage tactile. En localité, les garde-corps / clôtures doivent être installés parallèlement au bord de la chaussée, à une distance d'au moins 30 cm. Hors localité, cette distance passe à 50 cm. Pour le trafic piétonnier, des garde-corps / clôtures d'une hauteur de 1 m doivent être installés. Si le trafic cycliste est autorisé sur une surface de trafic piétonnier, la hauteur des garde-corps doit alors s'élever à 1,3 m. Cette dernière exigence ne s'applique pas aux clôtures.

4. Sources

- Confédération. Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) du 13 décembre 2002. RS 151.3.
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Zurich. Normes suisses:
 - SN 640 075; 2014. *Trafic piétonnier: espace de circulation sans obstacles, y c. annexe normative.*
 - SN 640 568; 2013. *Sécurité passive dans l'espace routier; garde-corps.*
- bpa – Bureau de prévention des accidents. *Garde-corps.* Berne: 2016. Brochure technique 2.003.
- bpa – Bureau de prévention des accidents. Bases de connaissances du bpa; recommandations Technique de la circulation, Berne:
 - *Passage supérieur.* BM.010-2017.
 - *Priorité de droite.* MS.006-2017.
 - *Éléments de guidage provisoire du trafic.* BM.001-2016.
 - *Visibilité aux carrefours et aux accès riverains.* BM.021-2016.